



Département de Loire-Atlantique

Commune de CHAUMES-EN-RETZ
Commune déléguée d'Arthon en Retz

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation :

***Résumé non technique
§ méthodologie de l'évaluation environnementale***

	Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du :	Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du :
Élaboration du P.L.U. valant révision du P.O.S.	7 septembre 2016	19 juin 2017

Sommaire

Préambule..... 5

Résumé non technique..... 7

Méthodologie de l'évaluation environnementale..... 27

Suivi du Plan Local d'Urbanisme..... 33

Réalisation des études..... 35

Préambule

Conformément à l'**article R.123-2-1 7°** du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme « comprend un **résumé non technique** des éléments précédents et une **description de la manière dont l'évaluation a été effectuée** ».

Le présent fascicule joint au rapport de présentation du P.L.U. comprend ce résumé non technique et cette description de la méthodologie de l'évaluation environnementale.

Résumé Non Technique

Genèse du projet

Résumé Non
Technique

Arthon en Retz, commune déléguée de la commune nouvelle de Chaumes-en-Retz à la suite de sa fusion avec sa voisine Chéméré effective depuis le 1er janvier 2016, comptait 3 986 habitants sur son secteur en 2012 (d'après le dernier recensement de la population - INSEE).

La commune déléguée d'Arthon en Retz disposait d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 février 1999. L'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2014.

L'élaboration du P.L.U. s'impose afin de procéder :

- à sa mise en compatibilité avec les lois "Grenelle de l'environnement" (loi Grenelle 1 promulguée le 3 août 2009, loi Grenelle 2 promulguée le 12 juillet 2010),
- à sa mise en compatibilité avec la loi ALUR du 24 mars 2014 (loi pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué), *loi adoptée postérieurement à la délibération engageant la révision du P.L.U.*,
- à sa mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Retz, approuvé le 28 juin 2013,
- à l'intégration des zones humides et à la prise en compte du **SAGE de l'Estuaire de la Loire** (approuvé le 9 septembre 2009), 1^{ère} révision en cours (démarrée en juin 2015) pour la partie Nord du territoire et du **SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf**, approuvé le 16 mai 2014 pour le restant du territoire,
- à l'intégration des données du projet de programme local de l'habitat (PLH) de l'ancienne communauté de communes de Pornic.

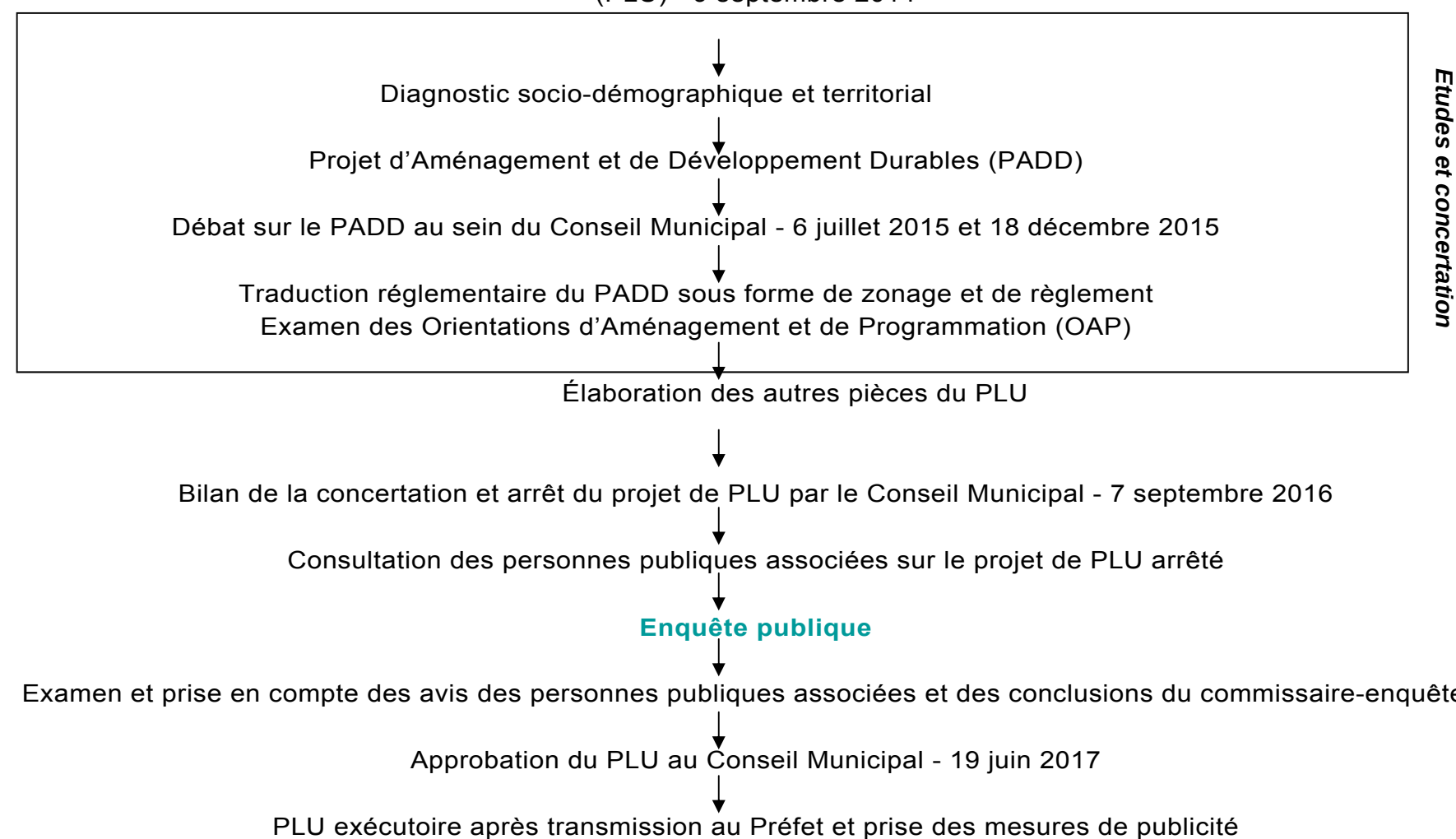
La délibération du conseil municipal du 9 septembre 2016 précise les objectifs suivants :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de la commune déléguée,
- Dans un objectif de respect du développement durable, trouver un équilibre entre :
 - le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé autour notamment des 2 bourgs existants,
 - l'utilisation économe des espaces naturels par la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, des milieux et paysages naturels tout en prenant en compte les besoins en matière de développement de la commune déléguée,
- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU, pouvant s'intégrer de façon cohérente à l'environnement,
- Équilibrer l'offre en terme de logements (logement social, accession à la propriété, ...) afin de favoriser le parcours résidentiel de la population.

Genèse du projet

Résumé Non
TechniqueLa procédure de révision du P.L.U. :

Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - 9 septembre 2014



Résumé Non Technique

Présentation générale des pièces du dossier de PLU

Le dossier de PLU comporte onze pièces. Il se compose :

1. d'un **rapport de présentation** qui analyse la situation globale du territoire au travers d'un diagnostic territorial et d'un état initial de l'environnement. Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il comprend également un résumé non technique.
2. d'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) qui définit « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ». Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
3. des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) qui permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. « Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».
4. de **documents graphiques (plans de zonage)** qui délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.
5. d'un **règlement écrit** qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Il comporte également des pièces annexes qui comprennent un certain nombre d'informations et d'indications nécessaires à la mise en œuvre du PLU:

6. les servitudes d'utilité publique,
7. les annexes sanitaires (notice technique et plans des réseaux eaux usées et eau potable),
8. notice sur le zonage d'assainissement,
9. l'inventaire des zones humides (rapport et plan),
10. l'arrêté préfectoral sur le classement des infrastructures de transports terrestres (arrêté et plan),
11. un rappel des principaux risques sur la commune déléguée.

Outre le PLU, le dossier soumis à enquête publique comporte également les pièces administratives complémentaires (avis des Personnes Publiques Associées, arrêté du Maire portant ouverture de l'enquête publique, avis d'enquête publique et justificatifs de la publicité de l'affichage de l'avis).

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Arthon en Retz a fait l'objet d'une décision préfectorale en date du 10 juin 2016 au titre de l'examen au cas par cas des documents d'urbanisme précisant qu'elle **est soumise à évaluation environnementale** en application de l'article R.121-14-1 du Code de l'urbanisme, suite à la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune déléguée d'Arthon en Retz. Les incidences et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement sont présentées dans le rapport de présentation.

Résumé Non Technique

Présentation synthétique du projet

L'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) est le résultat d'une initiative et d'une volonté politiques. Elle se traduit par l'émergence de lignes directrices qui orientent le développement de la commune déléguée, prenant par ailleurs en compte :

- . les dispositions réglementaires concernant le développement durable et l'aménagement du territoire en particulier la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, la loi Urbanisme & Habitat, la loi d'orientation agricole, la loi sur l'eau, la loi Paysage, les "Grenelles de l'Environnement" (1 et 2), la loi ALUR et les dispositions réglementaires locales dont le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz.
- . les principales attentes, observations et aspirations qui ont émergé de la concertation auprès des habitants.

Ce projet est celui du développement de la commune déléguée, à l'horizon de 10 à 15 ans, mais s'inscrit dans une logique de conservation des potentialités de développement à plus long terme : il ménage ainsi le caractère durable de son développement.

Le projet de territoire qui est défini sur la commune déléguée d'Arthon en Retz répond aux enjeux soulevés par le diagnostic :

Synthèse des enjeux du diagnostic liés à la vitalité communale

Commune avant tout rurale et agricole avec un habitat réparti sur l'ensemble de la commune déléguée comprenant deux bourgs distants d'environ 8 Km , des villages et des formes urbaines modernes assimilées à des villages, ainsi que des hameaux plus ou moins conséquents. Depuis le 1er janvier 2016, la commune déléguée d'Arthon en Retz s'est associée à celle de Chéméré pour former la commune nouvelle de Chaumes-en-Retz.

L'influence du positionnement géographique :

- Arthon en Retz, commune déléguée rurale au coeur du Pays de Retz, plutôt excentrée des grands centres urbains et d'emplois (Nantes, St Nazaire...),
- Le bourg d'Arthon en Retz entre littoral atlantique et agglomération nantaise, regroupant 38% de la population communale et les commerces, services et équipements de la commune, Le bourg d'Arthon forme quasiment une agglomération continue avec celui de Chéméré.
- La Sicaudais entre Nantes et Saint-Brévin / Saint-Nazaire, (avec son école, son église, sa poste, ses équipements),
- La proximité des pôles par la desserte par les RD 751 et RD 58 (axes Nantes-Pornic et Nantes – Saint-Brévin),
- Une configuration étirée du territoire Nord-Sud, la proximité de centres urbains extérieurs au territoire communal : Chauvé et Chéméré : des centralités affirmées ... complémentaires,

Une forte dynamique démographique des années 2000 (+100 habitants par an entre 1999 et 2012) :

La croissance démographique est avant tout portée par les apports migratoires et aussi un accroissement des naissances durant les années 2000.

La commune déléguée compte aujourd'hui environ 4200 habitants (d'après les récents chiffres du recensement de 2015).

La croissance démographique est favorisée par la construction de logements représentant une croissance de près de 40 logements par an (entre 1999 et 2014).

Le risque de vieillissement par glissement générationnel et le desserrement des ménages (taille moyenne des ménages de 2,6 en 2011) doivent également être intégrés dans la réflexion.

Pour rappel, le projet de Programme Local de l'Habitat fixe un objectif de 39 logements par an sur la commune déléguée (pour la période 2013-2019).

Quelles perspectives de renforcement et de développement de l'habitat ? au regard notamment de la diffusion du bâti en campagne, du caractère bicéphale de la commune déléguée, et dans le respect de l'activité agricole (choix de répartition des secteurs d'accueil de l'habitat)?

Résumé Non Technique

Synthèse des enjeux du diagnostic liés à l'économie locale

L'économie locale doit être soutenue afin que la commune maintienne sa vitalité et favorise le maintien d'emplois de proximité en lien avec la commune déléguée de Chéméré.

L'économie locale d'Arthon en Retz repose actuellement sur :

- L'économie agricole : outre son intérêt pour les emplois qu'elle offre et pour les productions qu'elle génère, elle est aussi garante de l'entretien du paysage et du patrimoine naturel du territoire.
- Les entreprises à dominante artisanale : réparties sur le territoire communal, dont certaines sont accueillies sur le site d'activités du Butai à l'ouest du bourg d'Arthon qui accueille également un supermarché et des commerces. Ces entreprises complètent l'offre en emplois et participent à la vigueur économique locale.
- Les deux sites d'activités de la Feuillardais (Stradel et Marlux) qui se développent en partie centrale de la commune déléguée,
- Les services et commerces de proximité, implantés en centre-bourg, constituent des points d'ancrage fort à l'animation du bourg et à la vie locale. Leur présence, comme celle des équipements scolaires, revêt un rôle essentiel dans le degré d'attractivité de la commune déléguée et les décisions d'implantation de ménages.

Synthèse des enjeux du diagnostic liés à la préservation et à la valorisation du cadre de vie

En tant que commune rurale, l'image et le développement d'Arthon en Retz restent étroitement liés à son patrimoine culturel, paysager et à son environnement naturel et agricole.

La poursuite et la réussite du développement passent par une prise en compte de la sensibilité et de la richesse de ces milieux, d'autant plus qu'ils sont à la fois sources de richesses naturelles mais aussi milieux récepteurs, exposés aux activités anthropiques (développement urbain et rejets en eaux usées, en eaux de ruissellement, activités agricoles...).

Cette réflexion doit tout naturellement intégrer les enjeux de préservation de zones humides et le secteur des marais de Haute-Perche concerné par des risques d'inondation.

Le projet de territoire qui est défini sur la commune déléguée d'Arthon en Retz répond aux enjeux soulevés par le diagnostic qui ont permis de soulever les trois grands axes développés par le P.A.D.D. :

- . **préserver et conforter la vitalité des bourgs d'Arthon en Retz et de la Sicaudais : renforcer leur assise, leur vitalité**
- . **maintenir la vitalité des villages et hameaux en campagne et la coexistence entre leurs activités et les habitants**
- . **préserver et valoriser la qualité du cadre de vie (le paysage, le patrimoine et l'environnement).**

Résumé Non Technique

1

PRÉSERVER ET CONFORTER LA VITALITÉ DES BOURGS D'ARTHON EN RETZ ET DE LA SICAUDAIS : RENFORCER LEUR ASSISE, LEUR VITALITÉ

- | | | |
|---|--|---|
| 1/ Etoffer le tissu urbain et renforcer la population des bourgs par une offre diversifiée en logements | 2/ Assurer un confort de vie des habitants par une offre en équipements d'intérêt collectif et la qualité des déplacements | 3/ Soutenir les activités économiques et de proximité des bourgs (notamment le tissu de commerces et services de proximité) |
|---|--|---|

2

MAINTENIR LA VITALITÉ DES VILLAGES ET HAMEAUX EN CAMPAGNE ET LA COEXISTENCE ENTRE LEURS ACTIVITÉS ET LES HABITANTS

- | | | |
|---|---|---|
| 1/ Maintenir la vie des villages et hameaux | 2/ Préserver l'espace agricole et garantir les conditions de maintien et de développement des exploitations agricoles | 3/ Maintenir les autres activités existantes en campagne et valoriser le potentiel touristique d'Arthon en Retz |
|---|---|---|

3

PRÉSERVER ET VALORISER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE (LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE ET L'ENVIRONNEMENT)

- | | | |
|---|--|---|
| 1/ Préserver et savoir valoriser le patrimoine paysager, bâti et culturel de la commune | 2/ Préserver les continuités écologiques, les milieux naturels | 3/ Garantir la protection des ressources, prendre en compte les risques |
|---|--|---|

Résumé Non Technique



Commune déléguée d'Arthon en Retz

Elaboration du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme

Soutenir la vitalité communale : renforcer l'assise démographique et urbaine des bourgs

Les bourgs et leurs coeurs de vie (l'existant)

- l'enveloppe urbaine des bourgs
- les centres-bourgs (église, mairie, services, commerces...)
- les coeurs de vie d'intérêt collectif scolaire, périscolaire
- les espaces d'activités sportives et de loisirs des bourgs
- l'espace d'activités commerciales

Etoffer le tissu urbain et renforcer la population des bourgs

Privilégier l'urbanisation des "dents creuses" au sein du bourg
et des principales entités végétales au sein du bourg
(cf. PADD à l'échelle des bourgs)

- Programmer, échelonner les extensions urbaines du bourg :
à court / moyen terme (dans les 10 ans) | cf. PADD bourgs
à plus long terme (à plus de 10 ans)

cf.
illustrations
PADD
bourgs

Permettre la création et l'extension de secteurs d'intérêt collectif
(cf. note écrite du PADD - cartographie indicative, non exhaustive)

Possibilités d'évolution, d'extension, d'adaptation
des équipements d'intérêt collectif existants (principe non cartographié)
(voir illustration du PADD à l'échelle du bourg d'Arthon)

Affirmer la convivialité dans la pratique du bourg (cf. O.A.P.)

Principes de liaisons routières et/ou "douce" à retenir,
à améliorer au sein du bourg (voir O.A.P.)
Espaces verts à préserver ou à valoriser dans le bourg

Permettre l'accueil et le développement d'activités économiques

Conserver un tissu de commerces et de services de proximité au sein des bourgs
(principe non cartographié)

- Secteur d'activités existant
- Permettre l'implantation et/ou l'extension d'activités économiques

cf. P.A.D.D - Axe 2 relatif aux villages, hameaux

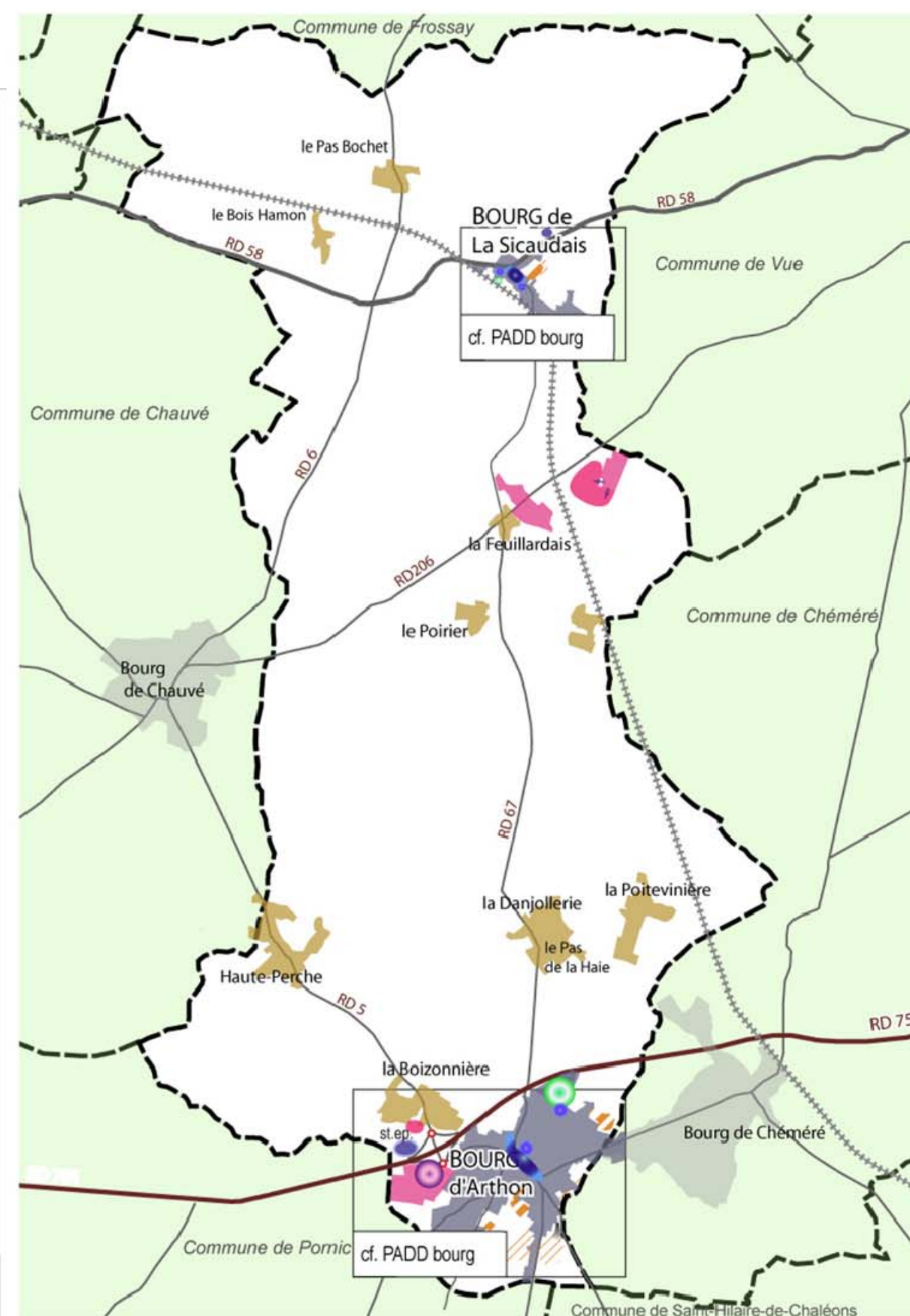
Pour indication (cf. Axe 2 relatif aux villages et hameaux).

- Principaux villages, et principaux hameaux pouvant recevoir des constructions nouvelles au sein de leur enveloppe urbaine (cf. Axe 2)



Fond : Carte IGN 1 / 25 000

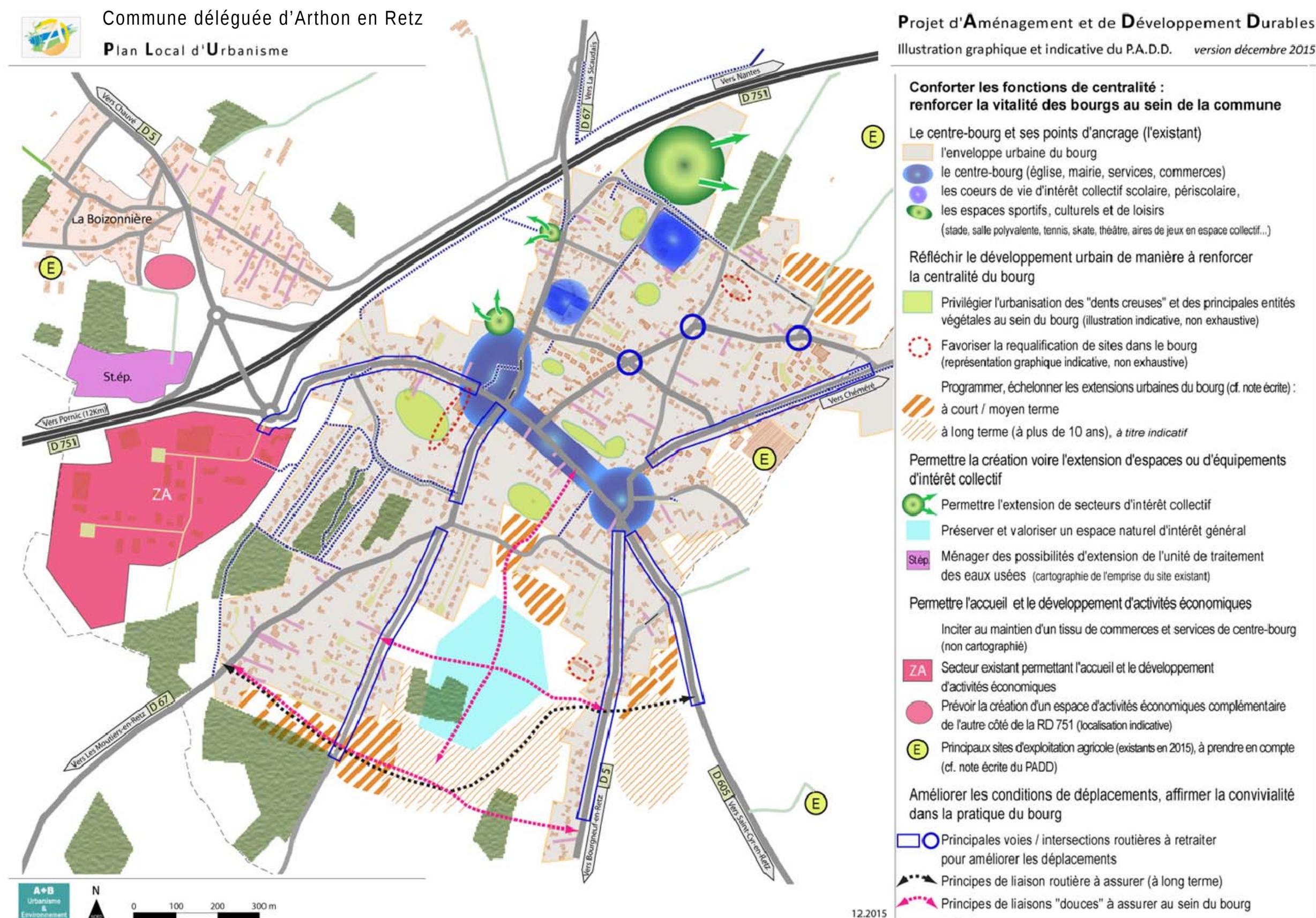
0 500 1500 m



Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Illustration graphique et indicative du P.A.D.D.

version décembre 2015

Résumé Non Technique



Résumé Non Technique



Commune déléguée d'Arthon en Retz
Plan Local d'Urbanisme



Projet d'Amenagement et de Développement Durables
Illustration graphique du P.A.D.D. version décembre 2015

Conforter les fonctions de centralité : renforcer la vitalité des bourgs au sein de la commune

Le bourg et ses points d'ancrage (l'existant)

- l'enveloppe urbaine du bourg
- le centre-bourg (église, mairie annexe, services, commerces)
- les coeurs de vie scolaires, périscolaires
- les espaces sportifs et de loisirs
- le cimetière

Réfléchir le développement urbain de manière à renforcer la centralité du bourg

Privilégier l'urbanisation des "dents creuses" au sein du bourg (non cartographiées)

Programmer, échelonner les extensions urbaines du bourg (cf. note écrite) :

- à court / moyen terme
- à long terme (à plus de 10 ans)

Permettre la création voire l'extension d'espaces ou d'équipements d'intérêt collectif

- Permettre l'aménagement / la requalification de l'espace collectif
- Prévoir la requalification de l'ancien site d'épuration d'eaux usées
- Nouveau site de l'unité de traitement des eaux usées

Permettre l'accueil et le développement d'activités économiques

Inciter au maintien de commerces et services dans le coeur du bourg (non cartographiés)

- Principal site d'exploitation agricole à prendre en compte autour du bourg (cf. note écrite du PADD)

Améliorer les conditions de déplacements, affirmer la convivialité dans la pratique du bourg

- Principales voies / intersections routières à retraiter pour améliorer les déplacements
- Principes de liaison routière à assurer
- Principes de liaisons "douces" à assurer en lien avec le bourg
- Cheminements "doux" existants
- Principe de valorisation en "voie verte" (piétons / cycles) de l'ancienne voie ferrée (sans compromettre sa possible remise en service à long terme)

12.2015

Résumé Non Technique



Commune déléguée d'Arthon en Retz

Elaboration du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme

Maintenir la vitalité du territoire, des villages et hameaux en campagne, et la coexistence entre les activités et les habitants

Préserver la vitalité des villages et des hameaux *

■ Principaux villages et principaux hameaux * pouvant recevoir des constructions nouvelles (à destination d'habitat, d'activités compatibles avec l'habitat) au sein de leur enveloppe urbaine

* cf. définition dans le rapport de présentation du P.L.U.

Permettre des changements de destination d'anciens bâtiments agricoles : identifier les possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural et patrimonial en zones agricole et naturelle (cf. documents graphiques réglementaires : plans de zonage)

Affirmer la convivialité et la vie sociale des villages et hameaux :

● Îlot d'intérêt collectif à conserver ou à aménager (au sein de villages ou de hameaux) - principe graphique indicatif à préciser

Principes de liaisons routières et/ou "douces" à retraiter, à améliorer sur la commune (cf. O.A.P.)

Préserver l'espace agricole et garantir les conditions de maintien et de développement des exploitations agricoles

■ Enveloppe indicative des espaces agricoles pérennes à préserver

○ Principaux sites d'exploitations agricoles (bâtiments en activités)

○ Site d'exploitation viticole (sur Chéméré) *

○ Principaux sites d'exploitation maraîchère (bâtiments en activités)

* cercles symbolisant à titre indicatif des sites occupés, fin 2014, par des bâtiments d'exploitation agricole, maraîchère ou viticole.

Maintenir les autres activités économiques et des possibilités de valorisation touristique du territoire

■ Secteurs d'activités économiques existants

■ Permettre l'implantation et/ou l'extension d'activités économiques

■ Ménager des possibilités d'extension du centre de traitement des déchets (éco-centre)

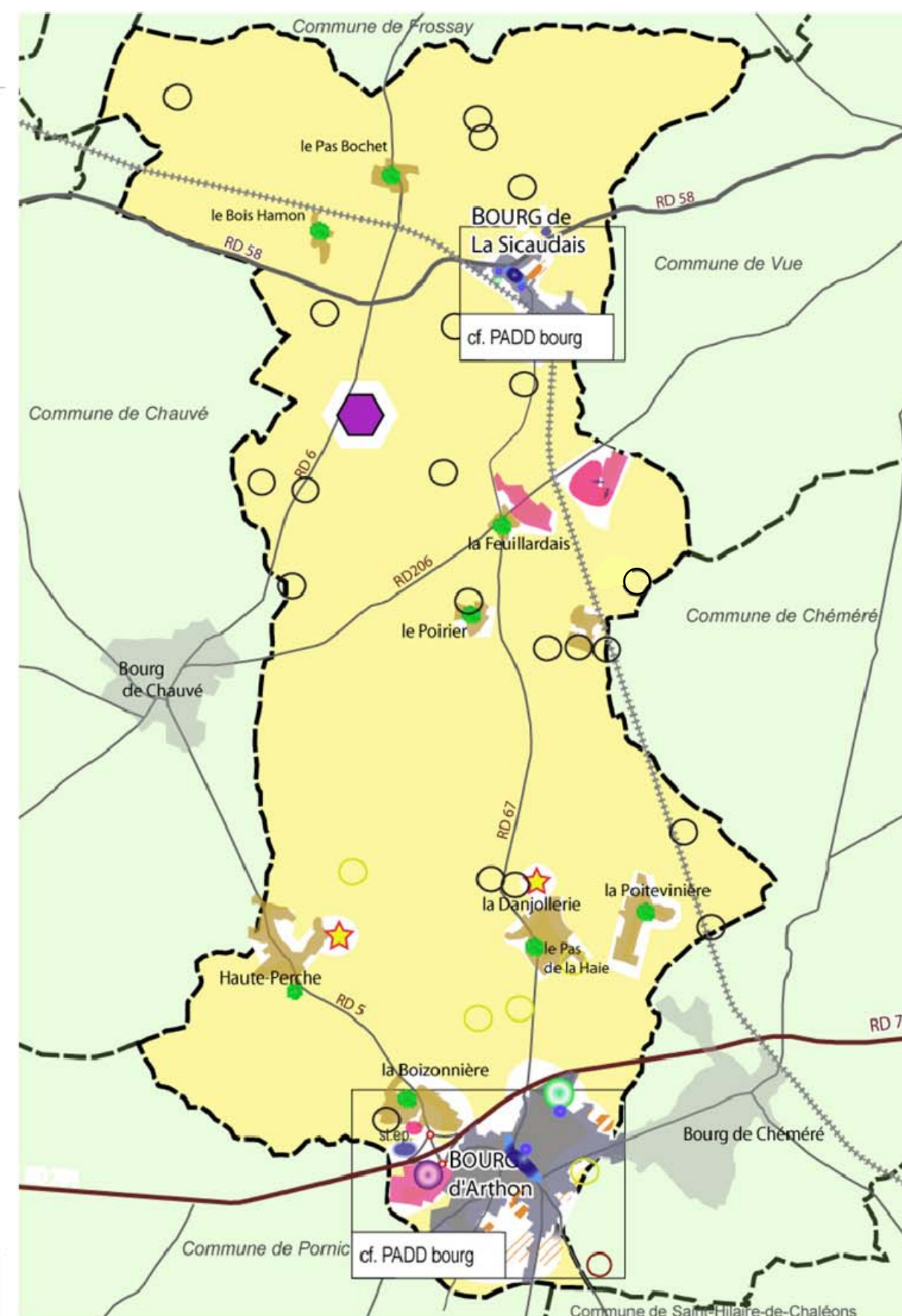
★ Terrain de camping existant (à conforter)

cartographie indicative ne préjugant en rien de projets d'activités récréatives ou touristiques pouvant être intégrés au développement du territoire (cf. note écrite du P.A.D.D.)



Fond : Carte IGN 1 / 25 000

0 500 1500 m



Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Illustration graphique et indicative du P.A.D.D.

version décembre 2015

Résumé Non Technique



Commune déléguée d'Arthon en Retz

Elaboration du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme

Prévenir et valoriser la qualité du cadre de vie (paysage, patrimoine, environnement)

Préserver et savoir valoriser le patrimoine bâti, culturel et paysager arthonais

Lieux-dits, bâtiments ou ensembles bâtis d'intérêt architectural ou patrimonial, éléments de "petit patrimoine" à préserver *

* cf. documents graphiques réglementaires :
plans des éléments de paysage et de patrimoine à préserver

Zone de sensibilité archéologique

 Ensembles boisés, boisements à préserver, à valoriser *
(cartographie indicative de boisements existants)

Haies, talus, alignements d'arbres, arbres remarquables *

* cf. documents écrits et graphiques réglementaires -
plans des éléments de paysage et de patrimoine à préserver

Ancienne voie ferrée à conserver, à valoriser en "voie verte" de randonnée (?)

Parcours de randonnée, cheminements "doux" à conserver *

* cf. documents graphiques réglementaires :
plans des éléments de paysage et de patrimoine à préserver

Préserver les milieux naturels, les secteurs à sensibilité naturelle et les continuités écologiques

Préserver des ensembles et sites inventoriés ou reconnus
pour leur intérêt naturel, écologique, faunistique ou floristique :
cartographie d'enveloppes de sites d'intérêt naturel, écologique
cartographie des espaces naturels sensibles du Département

Préserver les cours d'eau et leurs abords

Préserver les zones humides (cf. zones humides inventoriées)

voir les documents graphiques réglementaires - plans de zonage
identifiant les continuités écologiques et la trame verte et bleue

Prendre en compte les éventuels risques et nuisances liés à des événements naturels ou à des installations ou à des activités, en particulier :

Secteur soumis aux risques d'inondation (des marais de Haute Perche)
cf. atlas des zones inondables des fleuves côtiers
 Site de station d'épuration : recul inconstructible de 100 m autour des ouvrages
(illustration graphique indicative et schématique)

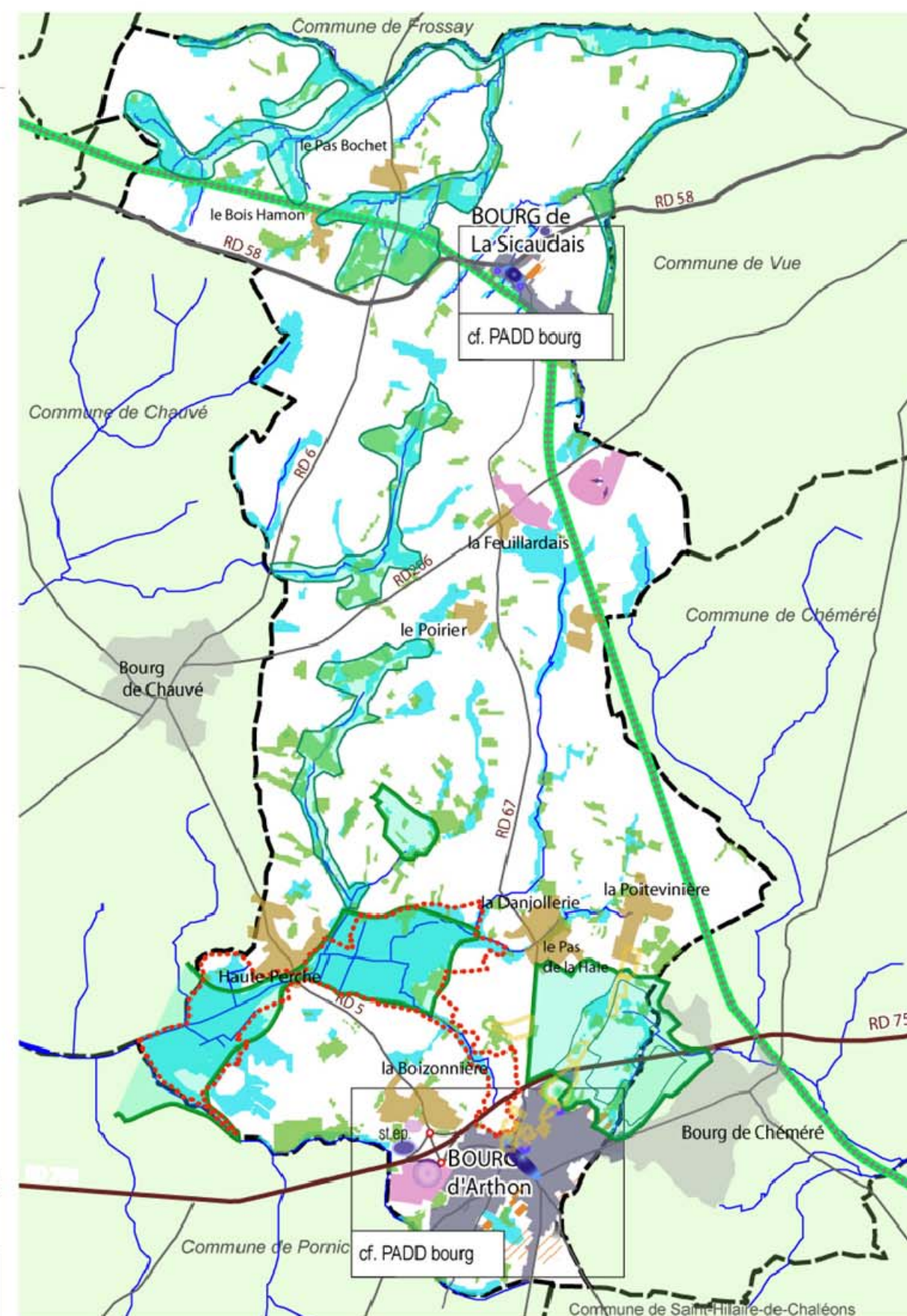
Site d'activités économiques : espace tampon à maintenir avec les secteurs d'habitat

La RD 751 : reculs inconstructibles par rapport à la voie à grande circulation



Fond : Carte IGN 1 / 25 000

0 500 1500 m



Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Illustration graphique et indicative du P.A.D.D.

version décembre 2015

Résumé Non Technique

Présentation synthétique de la traduction réglementaire

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont mises en œuvre par le règlement écrit et graphique du P.L.U., comprenant :

- ▶ des planches graphiques définissant le zonage de vocation des sols,
- ▶ un document écrit précisant les dispositions réglementaires applicables pour chacune de ces zones.

Le plan de zonage du P.L.U. et son règlement déterminent des zones à plus forte identité que celles désignées par la carte communale, à savoir :

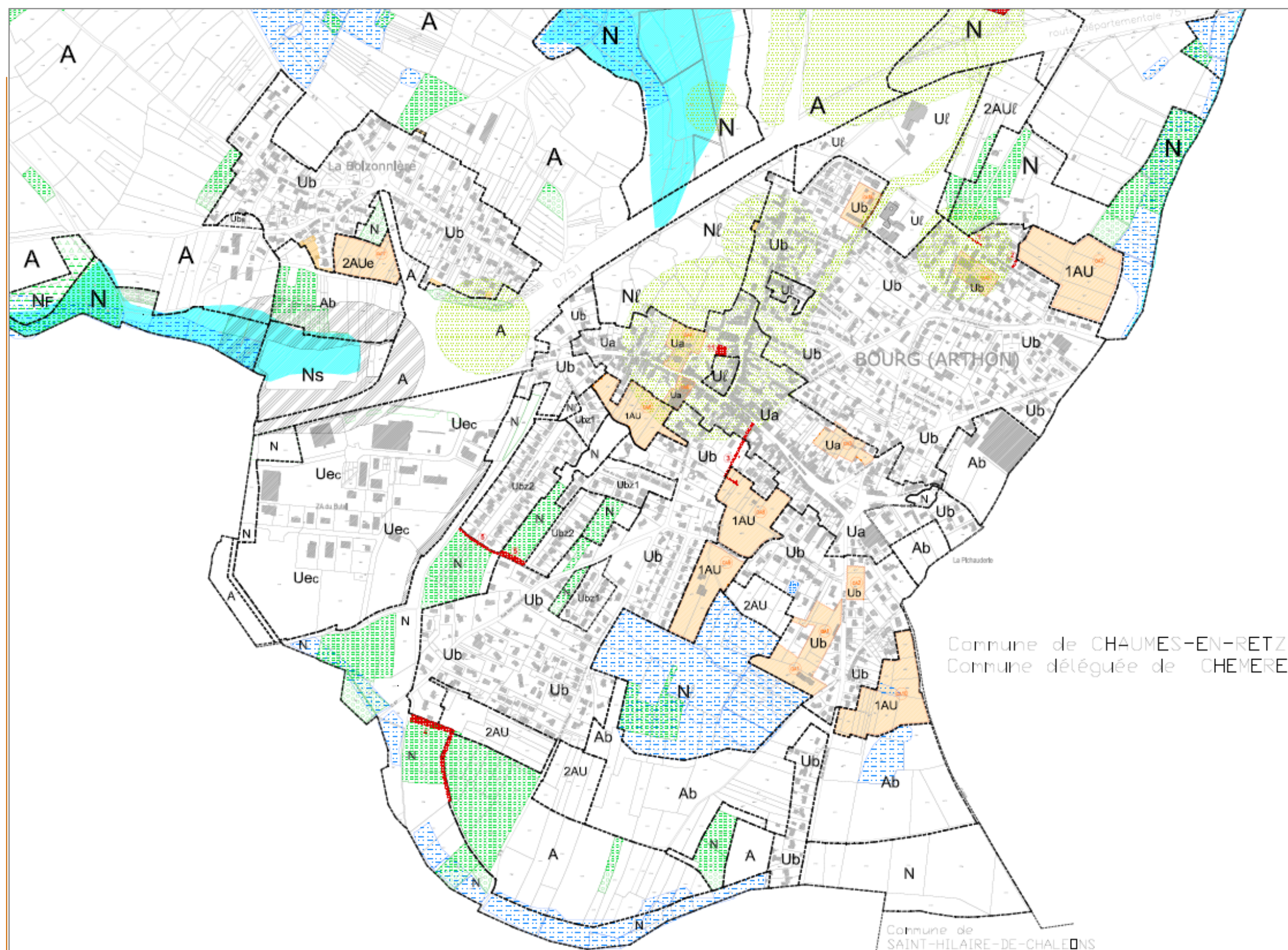
- **la zone U** : zone Urbaine, correspondant à des entités urbaines constructibles
- **la zone AU** : zone A Urbaniser, correspondant aux secteurs encore naturels ou agricoles, destinés à recevoir plusieurs constructions (se distinguent les secteurs 1AU constructibles de suite de ceux maintenus en leur état "naturel" et destinés à une urbanisation ultérieure – secteurs 2AU),
- **la zone A** : zone Agricole, réservée aux exploitants agricoles et aux installations d'intérêt général, mais pouvant comprendre des secteurs agricoles inconstructibles (exemple : pour ménager des possibilités de développement urbain à plus long terme autour du bourg, pour préserver des paysages ou de continuums écologiques),
- **la zone N** : zone Naturelle, correspondant aux secteurs d'intérêt écologique, paysager (bois et boisements, zones humides et abords de cours d'eau, continuums écologiques...).

Certains secteurs sont concernés par des orientations d'aménagement et de programmation.

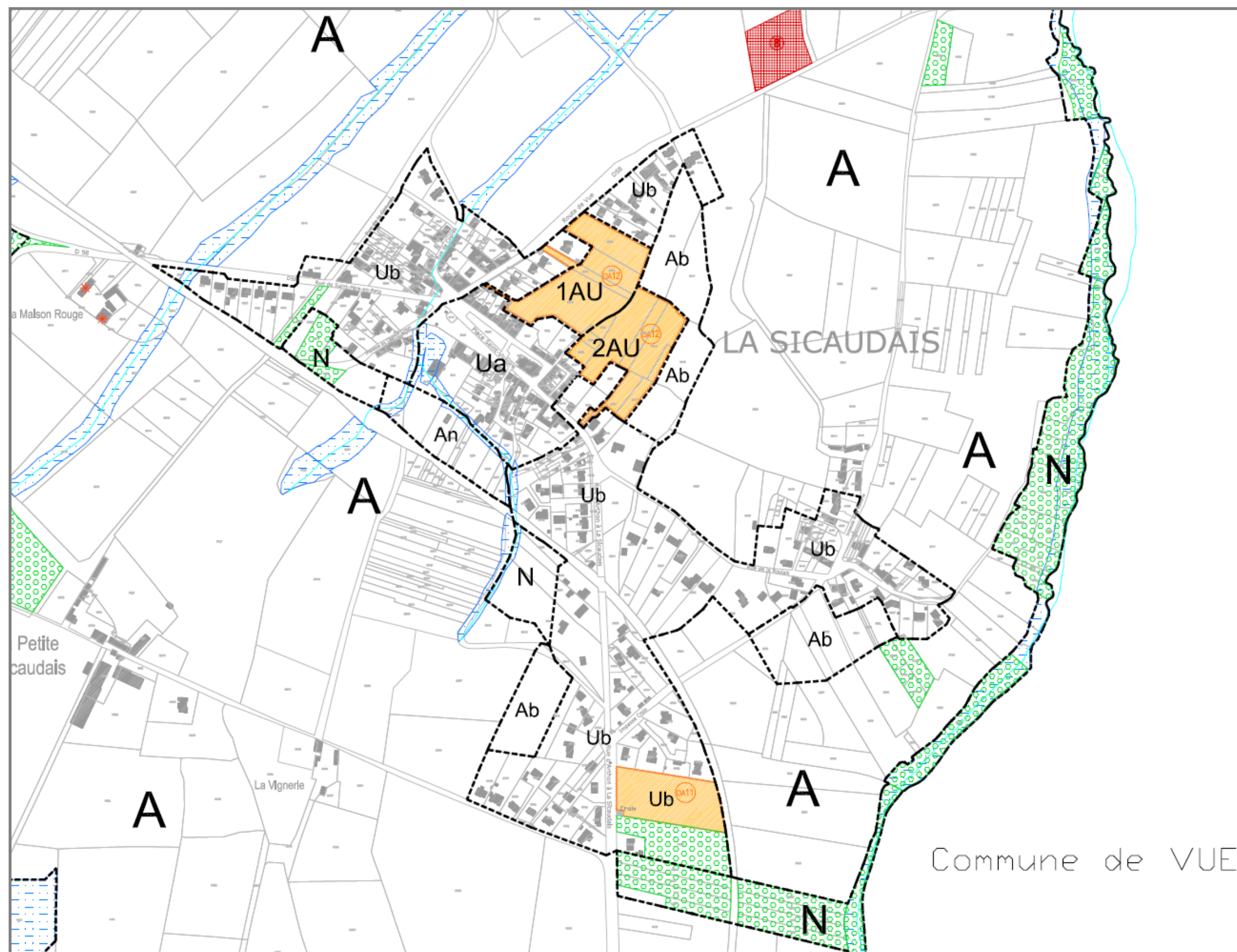
Autres éléments portés en annexe des documents graphiques :

- les haies et boisements à protéger au titre de la loi Paysage,
- les zones humides,
- les espaces s'inscrivant dans des continuités écologiques,
- les éléments du patrimoine et du petit patrimoine à préserver au titre de la loi Paysage,
- les entités archéologiques,
- les emplacements réservés,
- les espaces à constructibilité limitée,
- les sentiers de randonnées à préserver.

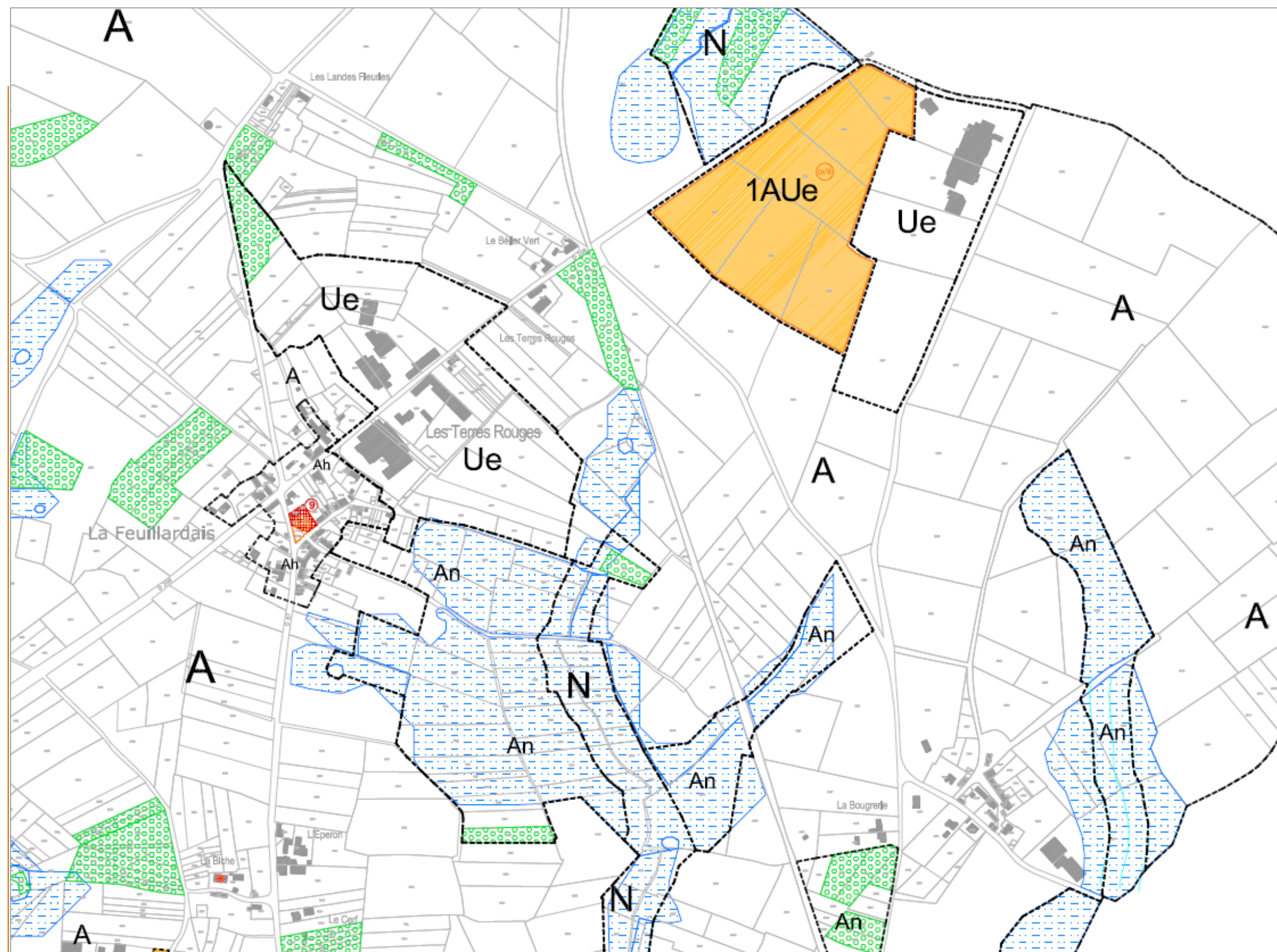
Résumé Non Technique



Résumé Non Technique



Résumé Non Technique



Extrait du document
graphique du zonage sur le
secteur de la Feuillardais et
les Terres Rouges

Résumé Non
Technique

Superficie des différentes zones :

TYPE DE ZONE		SUPERFICIE EN HECTARES
Urbaine "U"	Ua	19,7
	Ub	116,1
	Uba	0,3
	Ubz	8,6
	Uc	47,1
	Ue	21,1
	Uec	22,9
	Uℓ	9,6
Total U	U	245,4
A urbaniser "AU"	1AU	13 (12,2 réellement aménageable)
	2AU	7,1
	1AUe	9,2
	2AUe	1,3
	2AUℓ	3,3
Total AU	AU	33,9
Agricole "A"	A	2 788
	Ab	33,3
	An	171,7
	Aec	27,2
	Ad	1,1
	Ah	22,9
Total A	A	3 044,2

Naturelle "N"	N	552,9
	Nℓ	30,3
	Nℓc	2,9
	NF	9,7
	Ns	4,6
Total N	N	600,4
Total superficie communale		3 924

Dynamique du projet porté par le document

Résumé Non
Technique

Objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace	Modérer la consommation de l'espace agricole et naturel destiné au développement urbain Limiter d'au moins 30% la consommation d'espace agricole (et naturel) destiné au développement de l'habitat et des équipements d'intérêt collectif (par rapport aux dix dernières années) Limiter d'au moins 10 % la consommation d'espace agricole (et naturel) destiné au développement de sites d'activités économiques.
Projets d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre du PLU	Implication du développement urbain destiné à l'habitat, environ 16 hectares sont destinés à l'urbanisation en extension des agglomérations parmi lesquels : Environ 12 hectares sur le bourg d'Arthon, essentiellement sur ses franges Sud et de manière plus limitée au Nord-Est sur le secteur du Quartron du Moulin. Sur ces 12 hectares, un peu plus de 5 hectares sont déjà voués à l'urbanisation au POS en vigueur (zone NA). Par ailleurs environ la moitié de ces surfaces seront directement ouvertes à l'urbanisation (1AU), pour les secteurs les plus proches du centre-bourg, le restant étant prévus à moyen/long terme, via un classement en zone 2AU. Environ 3 hectares sur le bourg de la Sicaudais, essentiellement à l'Est du centre-bourg. Une partie est prévue en zone 1AU et une seconde en 2AU afin d'échelonner l'apport en logements. L'ensemble du secteur est déjà voué à l'urbanisation au POS en vigueur (zone NA). Implication du développement urbain destiné aux activités économiques, environ 10,5 hectares sont destinés à l'urbanisation pour permettre : L'extension du site d'activité des Grands Houx, près de La Feuillardais et notamment de l'entreprise 'Marlux' (constructeur de structures en béton, plus de 50 employés), chemin du Grand Houx. Le projet de PLU prévoit de limiter les possibilités d'extension à environ 9 ha, directement ouverts à l'urbanisation (1AUe) pour permettre l'implantation d'une activité de traitement des déblais. (Pour repère, environ 25 hectares sont réservés au POS (zone UE), site actuel de 7 hectares compris). La mise en place d'un petit espace d'activités d'environ 1,3 ha au Sud de la Boizonnière, le long de la RD 5 (en vis-à-vis du site du garage automobile, et qui intègre notamment son espace de stockage de véhicules) permettant l'accueil d'entreprises artisanales locales. En outre, le projet maintient des possibilités d'extension du centre de traitement des déchets (éco-centre).

Projets d'équipements de loisirs ou de tourisme	Le projet préserve des possibilités d'évolution, d'adaptation et d'extension des différents équipements publics ou d'intérêt collectif existants, notamment des équipements récréatifs, sportifs et de loisirs existants au Nord du bourg d'Arthon. Ces possibilités d'extension, déjà permises par le POS en vigueur (zone NAs), sont maintenues au projet de PLU. A l'exception de ces possibilités d'extension des équipements existants, aucun autre projet d'équipement à vocation de loisirs ou de tourisme n'est prévu. Des possibilités d'aménagement ou de valorisation d'espaces verts ou de loisirs (aménagements doux) sont aussi retenus entre le centre-bourg et la RD 751, au Sud du bourg (zone humide), au nord du bourg sur le site d'une ancienne carrière, ou encore en cœurs de villages ou de hameaux. Le projet veille à encadrer, soutenir et diversifier les initiatives de valorisation touristique du territoire. Il conforte notamment le maintien des deux terrains de camping existants (Haute Perche et La Danjollerie - Le Pas Moreau). Le projet conserve et ajuste les capacités d'extension de ces deux campings, sans qu'une extension du périmètre du zonage de soit programmée par rapport au POS.
Gestion des déplacements	Le projet prévoit la réalisation de voies interquartiers: Au Sud du bourg d'Arthon, entre les RD 67 et RD 5 (rue des Moutiers et rue de Bourgneuf), et entre les RD 5 et RD 605 (rue de Bourgneuf et rue de Saint-Cyr en Retz), À la Sicaudais, entre la route de Vue et la route d'Arthon, dans le cadre de l'extension urbaine programmée. Ces différents projets, prévus à plus ou moins long terme, sont tous liés aux projets de développement urbain (ils n'entraînent pas de consommation d'espace supplémentaire). Dans le cadre des futures extensions, les aménagements de quartier devront intégrer ces principes de liaisons interquartiers (devant être conçues avant tout comme des voies de type 'urbain', en aucun cas 'voies de contournement'). Le projet de PLU prévoit également des emplacements réservés pour des liaisons douces. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent également les déplacements doux.

Dynamique du projet porté par le document

Résumé Non
Technique

Justification des choix d'aménagement	La commune déléguée a fait le choix d'un développement raisonné, prenant en compte le nouveau contexte réglementaire (SCoT du Pays de Retz, PLH, lois 'Grenelle', loi ALUR ...). Les perspectives d'évolution démographique et de la construction se basent sur les objectifs définis au SCoT du Pays de Retz, à l'échelle de chacune des communes. Les perspectives d'évolution démographique et de la construction de logements retenues pour projet de P.L.U., se basent sur les objectifs définis au SCoT du Pays de Retz et précisés par le projet de PLH, à l'échelle de chacune des communes de l'ancienne communauté de communes de Pornic : avec 39 logements par an escomptés pour les dix années à venir, la Commune souhaite poursuivre son rythme de développement urbain tout en favorisant, par une politique de logements active faisant notamment place à des logements variés, dont des logements aidés, son renouvellement démographique (+ 700 habitants au minimum escomptés d'ici une dizaine d'années, permettant d'approcher le seuil des 5000 habitants sur le secteur d'Arthon en 2026). Les ouvertures envisagées ont été définies en continuité directe avec les agglomérations d'Arthon et de La Sicaudais afin de limiter la dispersion de la construction et une consommation désordonnée de l'espace. La superficie des zones urbanisables a ainsi été déterminée en fonction des besoins attendus et leur localisation étudiée afin de conforter la cohérence du développement urbain. Il est par ailleurs escompté des opérations de renouvellement urbain et de densification au sein des enveloppes urbaines existantes.	Justification des besoins en zones d'activités au regard de l'existant et du cadre supracommunal.	Le SCoT du Pays de Retz définit sur le territoire intercommunal plusieurs zones d'équilibre (sur Pornic) et plusieurs zones d'activités de proximité (ZAP) dont celle du Butai et celle de la Feuillardais sur Arthon en Retz. Il définit également plusieurs zones 'spécialisées' dont celle de l'éco-centre Sainte Anne sur le territoire d'Arthon en Retz. L'extension envisagée du site d'activité de l'entreprise 'Marlux' (constructeur de structures en béton), chemin du Grand Houx, près de La Feuillardais permettra de conforter son développement sur Arthon, sur un site adapté, à l'écart de secteurs d'habitat. Employant plus d'une cinquantaine de personne, cette entreprise représente un des principaux acteurs économiques sur le secteur, recevant le soutien de la commune de Chaumes-en-Retz. Dans le cadre de la concertation et d'une rencontre opérée le 21 septembre 2015 avec l'ensemble des acteurs économiques de la commune, l'entreprise a rappelé son souhait de conserver des possibilités de développement sur site. En outre, une nouvelle activité projetée sur ce secteur l'installation d'un site de stockage et recyclage de divers matériaux. D'autre part, un petit secteur situé entre la station d'épuration et la Boizonnière (au Nord de la RD 751) sera destiné à l'accueil d'artisans locaux. Au regard du remplissage de la zone existante du Butai (et de ses contraintes de développement), la commune souhaite mettre à disposition, quelques terrains pour offrir de nouvelles capacités d'accueil d'artisans locaux. Ce petit secteur d'un peu plus d'un hectare, se situe en vis-à-vis du garage automobile de la route de Chauvé et intègre d'ores et déjà son espace de stockage de véhicules. Suite à la réunion du 21 septembre 2015 (avec les acteurs économiques), plusieurs artisans ont montré un intérêt pour envisager un transfert de leur activité sur cette zone.
Justification de l'équilibre entre les perspectives démographiques / économiques et les ouvertures à l'urbanisation	Les ouvertures à l'urbanisation programmées sur 10 ans doivent permettre de satisfaire environ 60 à 65 % des besoins en logements nouveaux pour assurer un renouvellement démographique et gagner près de 800 nouveaux habitants, répondant ainsi aux besoins exprimés par le SCoT et le projet de PLH. Les orientations d'aménagement et de programmation intègrent un échéancier prévisionnel d'ouvertures à l'urbanisation des secteurs AU, assurant ainsi une régulation dans le temps des apports en logements. Par ailleurs, les ouvertures envisagées ont été définies en continuité directe avec l'agglomération afin de limiter la dispersion de la construction et une consommation désordonnée de l'espace. La superficie des zones urbanisables a ainsi été déterminée en fonction des besoins attendus et leur localisation étudiée afin de conforter la cohérence du développement urbain, aussi bien sur le bourg d'Arthon que celui de la Sicaudais. Il est par ailleurs escompté des opérations de renouvellement urbain et de densification au sein des enveloppes urbaines existantes.		

Résumé Non Technique

Caractéristiques principales, valeur et vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par le document

Zones agricoles ou naturelles protégées ou forestières (ZNIEFF, APPB, ...)	La commune est concernée par : ZNIEFF de type 1 n°520006635 'Bois des Iles enchantées et Pelouses calcaires résiduelles d'Arthon-Chéméré' (93 hectares) ZNIEFF de type 2 n°520006625 'Marais de Haute Perche' (735 hectares), ZNIEFF de type 2 n°520006620 en limite communale 'Forêt de Princé' (sur la commune déléguée de Chéméré) La Forêt de Princé et les pelouses calcaires d'Arthon-Chéméré sont inscrites dans la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire en tant qu'espaces naturels et paysages à fort intérêt patrimonial. Les sites Natura 2000 les plus proches sont le site de l' 'Estuaire de la Loire' (ZSC FR5200653 et ZPS FR5210008) situé à environ 3 Km au Nord-Est du bourg de Sicaudais et 9 Km du bourg d'Arthon (à vol d'oiseau), et le site 'Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts' (ZSC FR5200621 et ZPS FR5212009) situé à plus de 6 km au Sud-Ouest de l'agglomération d'Arthon (à vol d'oiseau).
Zones humides	Inventaire communal des zones humides réalisé en 2012 dans le cadre du SAGE Estuaire de la Loire par la commune déléguée d'Arthon en Retz (qui a missionné le bureau d'études EF Etudes), Inventaire communal des zones humides réalisé par l'association du bassin versant de la baie de Bourgneuf en 2012 dans le cadre du SAGE Baie de Bourgneuf Compléments d'études réalisées dans le cadre du choix des zones à urbaniser.
Zones de captage d'eau potable	Il n'y a pas de périmètre de captage d'eau potable sur la commune. Toutefois, l'extrême Nord-Est du territoire est concerné par un périmètre d'étude pour la mise en place de périmètres de protection des points de captage de Frossay.
Zones exposées aux risques naturels ou technologiques, aux nuisances	Les risques connus sont : - le risque inondation (la commune est concernée par l'Atlas des zones inondables des cours d'eau côtiers de septembre 2009) - les phénomènes de retrait gonflement des argiles – aléa nul à moyen, - les phénomènes de remontées de nappe - le risque sismique (aléa modéré),

**Résumé Non
Technique****Appréciation des incidences du document
sur l'environnement et la santé humaine
et mesures prises pour les supprimer, les réduire ou les compenser**

Incidences du projet sur les territoires limitrophes (déplacements, paysage, ...)	Le projet aura un impact positif en encourageant les liaisons "douces" entre les bourgs d'Arthon-en-Retz et Chéméré (formant quasiment une même agglomération).
Impacts envisagés des ouvertures à l'urbanisation	Le projet de P.L.U. met l'accent sur des stratégies de développement urbain devant soutenir la vitalité locale. Ainsi, la définition d'extensions urbaines, à proximité des deux centres-bourgs, permet de privilégier la proximité pour inciter à la fréquentation des commerces, services, équipements de la commune par les futurs habitants de ces nouveaux quartiers. Associé à une politique de déplacements améliorant et favorisant les conditions de "déplacements doux", cette stratégie de développement d'un habitat de proximité des cœurs de bourg, contribuera à : - renforcer la consistance des deux agglomérations, et par l'apport de nouveaux consommateurs potentiels, soutenir la vitalité des commerces et services d'Arthon en Retz, - renouveler les effectifs scolaires de la commune, par l'arrivée escomptée de jeunes ménages avec jeunes enfants, et préserver la pérennité des écoles et autres équipements périscolaires, - favoriser les cheminements 'doux' à l'échelle des deux bourgs, et atténuer le recours systématique aux modes de déplacements motorisés un complément du réseau de cheminements 'doux' : liaisons interurbaines, liaisons vers les équipements publics et le centre-bourg, ces continuités douces limiteront ainsi l'usage de la voiture pour les courts déplacements et donc les rejets de gaz d'échappement à l'atmosphère. De surcroît l'aménagement de ces cheminements 'doux' contribue au maintien d'un cadre de vie de qualité pour les habitants Dans l'éventualité d'une remise en fonctionnement de la ligne ferroviaire (à très long terme ?), les secteurs d'habitat de la Sicaudais bénéficieront de surcroît de la proximité de la gare et de conditions d'accès à la gare relativement satisfaisantes (amélioration des cheminements 'doux' la desservant, stationnement à proximité). Seul véritable impact plus défavorable à l'environnement, inhérent au développement de l'habitat en milieu rural, ces futurs secteurs à urbaniser impliqueront : - un accroissement de flux de véhicules (et par conséquent des émissions sonores et rejets à l'atmosphère supplémentaires), notamment sur la rue de Pornic, l'avenue Arthus-Princé - ancienne rue de Nantes (en direction de Pornic et surtout en direction de l'agglomération nantaise) et la rue d'Arthon pour la Sicaudais. Mais il est aussi à espérer que la vie des deux centres-bourgs saura capter une partie de ces flux pour nourrir leur vitalité. Néanmoins, le projet de PLU développe aussi des orientations pour limiter ces flux, qui sont pour l'essentiel liés aux déplacements 'domicile – travail' : le maintien et l'accueil de nouvelles activités sur la commune, en particulier sur la ZA du Butai, favoriseront le maintien et la création d'emplois locaux, limitant ainsi les déplacements domicile-travail.

Résumé Non Technique

Appréciation des incidences du document sur l'environnement et la santé humaine et mesures prises pour les supprimer, les réduire ou les compenser

Incidences sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité	L'activité agricole ne sera affectée que de façon partielle par le développement urbain (perte de terrains destinés à l'urbanisation), dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation. Le projet veille en effet à limiter l'étalement urbain en concentrant le développement urbain sur le bourg d'Arthon et de La Sicaudais, et en favorisant des opérations de renouvellement urbain. Les seules autres possibilités de constructions de logements, en dehors des bourgs, se limitent aux villages et principaux hameaux, pour lesquels, toute possibilité d'extension est exclue. La construction ne pourra être établie qu'au sein des enveloppes urbaines existantes. Toute amplification du mitage de l'espace agricole par des constructions dispersées et isolées est exclue. Le projet de PLU maintient par ailleurs des capacités d'extension du site d'activité des 'Grands Houx', déjà prévues par le POS en vigueur.
Incidences sur les espaces naturels et forestiers, les zones humides, les fonctionnalités de ces milieux	Le projet n'affecte aucun milieu naturel sensible. Les zones humides inventoriées (par un tramage sur les plans de zonage), les cours d'eau et leurs abords, les principaux boisements et les haies d'intérêt écologique ou paysager feront l'objet de mesures de préservation. Le projet veille également à préserver les continuités écologiques garantes de la fonctionnalité de ces milieux (<i>cf. point suivant</i>). Les ZNIEFF de type 1 et 2 sont prises en compte et préservées par le projet de PLU, à l'exception de légères possibilités de développement du secteur d'intérêt collectif (complexe sportif) au Nord du bourg, qui pourraient être admises au Nord (jusqu'en limite de la RD 751 et à l'est (jusqu'en limite d'une habitation et d'un chemin communal et des terrains maraîchers). Ces terrains sont maintenus en secteur d'intérêt collectif (déjà prévus par le POS en vigueur) car ils représentent la seule alternative possible en cas de besoin d'extension du secteur d'équipements de loisirs et sportifs. Ces terrains font l'objet d'un zonage 2AU_l et devront faire l'objet d'une procédure d En outre, le secteur d'extension prévu au Quartron du Moulin est pour partie concernée par la même ZNIEFF (« Pelouses calcaires résiduelles d'Arthon-Chéméré »). Ce secteur a fait l'objet d'une procédure de modification du POS (modification n°5 approuvée le 29 juin 2015) afin de l'ouvrir à l'urbanisation. Dans ce cadre-ci, le site a fait l'objet d'une expertise naturaliste. Les principes d'aménagement du secteur intègrent l'obligation de préserver les secteurs d'intérêt écologique identifiés. Deux permis d'aménager ont été délivrés au premier semestre 2016, les ouvertures de chantier ont été déposées en mairie en août 2016. Les principales incidences resteront circonscrites aux rejets générés par le développement urbain : eaux usées (préalablement traitées) et eaux pluviales. Le projet prévoit d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales et usées : une mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées (réalisé en 2007) est établie en parallèle de l'élaboration du PLU. Un Schéma directeur d'assainissement a également été réalisé en juin 2007. La station d'épuration (type 'boues activées' avec aération prolongée), située au Nord-Ouest du bourg d'Arthon a été mise en service en octobre 2010. La capacité épuratoire existante est de 2900 équivalents habitants (EH). D'après le rapport ATA de 2013, la charge organique moyenne est de 94 kg de DBO5 soit 54% de la capacité nominale. Le débit moyen journalier est de 400 m3/jour soit 83% de la capacité nominale. Les eaux claires parasites sont conséquentes. Le fonctionnement de cet ouvrage est satisfaisant et conforme. Toutes les normes de concentrations fixées par l'arrêté de rejet sont respectées. La commune déléguée dispose donc de capacités d'accueil suffisantes pour envisager l'ouverture à l'urbanisation des nouveaux logements programmés pour les dix années à venir. Par ailleurs, la communauté d'agglomération (compétence assainissement) projette la construction d'une station d'épuration au Nord-Est du bourg de La Sicaudais (500 à 600 EH envisagé).

Résumé Non Technique

Appréciation des incidences du document sur l'environnement et la santé humaine et mesures prises pour les supprimer, les réduire ou les compenser

Incidence sur la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques (trames verte et bleue)	Le projet n'affecte pas la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. Le projet : - veille à préserver les secteurs à sensibilité naturelle et paysagère identifiés au diagnostic, qui constituent des réservoirs de biodiversité à l'échelle locale faisant partie intégrante de la trame verte et bleue (marais de Haute Perche et zones humides, cours d'eau et ripisylve, haies bocagères, boisements épars) - préserve ou cherche à renforcer des continuités écologiques, en lien avec les territoires environnants, en compatibilité avec le SCoT du Pays de Retz et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire.
Incidences sur le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, les sites et les paysages, la conservation des perspectives monumentales	La mise en œuvre du projet implique un impact sur le paysage, toutefois limité par les mesures prises, qui se traduit par : - la disparition de terrains agricoles au profit de constructions nouvelles en continuité ou en complément du tissu urbain existant, - la reprise de quelques entités végétales au sein de l'agglomération, - la préservation de la qualité paysagère et patrimoniale de secteurs naturels et agricoles (canal et marais de Haute Perche, vallons humides, zones humides, boisements et haies participant au cadre bocager ...) mais aussi la prise en compte du patrimoine urbain et architectural et des cônes de vue sur le clocher de l'église du bourg d'Arthon ou de la Sicaudais. Les différentes orientations d'aménagement et de programmation définies sur les principales extensions urbaines veillent cependant à réussir la greffe des nouveaux quartiers par rapport à leur environnement, qu'il soit naturel, agricole ou urbain.
Incidences sur la vulnérabilité du territoire, sur l'exposition aux risques des populations	Le projet n'emporte pas d'augmentation ou de diminution de la vulnérabilité du territoire, de l'exposition aux risques des populations. Le territoire n'est pas soumis à des risques majeurs. Le projet cherche à éviter toute nouvelle construction destinée à des tiers à proximité de secteurs à source de risque (sites d'activités susceptibles d'être générateurs de risques, inondation en bordure des marais de Haute Perche, zone d'activités, ...).
Exposition aux nuisances et pollutions	Le projet n'implique pas d'augmentation de la population exposée aux nuisances et pollutions. Des espaces tampons seront préservés entre les principaux secteurs d'activités économiques (notamment la zone d'activités du Butai), autour des sites de station d'épuration et les secteurs d'habitat.
Incidences en matière de déplacements et de lutte contre l'émission des gaz à effets de serre	L'implantation des fonctions urbaines (habitations, activités, commerces, équipements) permet de limiter les déplacements motorisés individuels, de favoriser l'utilisation des transports collectifs et les modes doux. Le projet veille à limiter les flux de véhicules et incite au recours aux 'déplacements doux' par l'affirmation d'un réseau de liaisons piétonnes et cyclables (assurant l'accessibilité aux cœurs de vie des deux bourgs et aux différents secteurs d'équipements d'intérêt collectif). Le projet cherche à prévoir des aires de stationnement 'deux-roues' à proximité des 'cœurs de vie'. Il veille également à favoriser le recours au covoiturage (maintien de l'aire existante zone du Butai et mise en place d'une nouvelle aire sur La Sicaudais) Le projet préserve et cherche à développer les sentiers de randonnées en campagne, en liaison avec les cheminements des bourgs.

Méthodologie de l'évaluation environnementale

Méthodologie de l'évaluation environnementale

Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée

L'évaluation environnementale a été réalisée suite à la décision préfectorale en date du 10 juin 2016 au titre de l'examen au cas par cas des documents d'urbanisme précisant qu'elle **est soumise à évaluation environnementale** en application de l'article R.121-14-1 du Code de l'urbanisme.

L'environnement a toutefois été pris en compte dès le début des études et tout au long de la révision du PLU. Les auteurs des différents chapitres du rapport de présentation sont cités à la fin du résumé non technique.

Le contenu du dossier d'évaluation environnementale est réparti sur plusieurs chapitres du rapport de présentation de manière à répondre aux prescriptions de l'article R.123-2-1 du Code de l'urbanisme.

C'est pourquoi, les éléments relatifs à l'évaluation environnementale sont intégrés au présent rapport de présentation, en particulier aux :

- **Titre 1** relatif au **diagnostic** et à l'**état initial** de l'environnement,
- **Titre 2, chapitre 1** relatif à la **justification des choix** du P.A.D.D., au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement,
- **Titre 2, chapitre 2** relatif à la traduction réglementaire du P.A.D.D., au sein duquel sont précisées les caractéristiques des secteurs concernés par les principaux projets d'extensions urbaines,
- **Titre 3, chapitres 1 et 2** relatifs aux **incidences** du projet et aux **mesures envisagées pour éviter, limiter ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement** contenues dans le projet de P.L.U. ainsi qu'aux critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des implications du plan (suivi du PLU).

Méthodologie de l'évaluation environnementale

Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement permet de décrire de manière qualitative, voire quantitative, l'environnement proche et éloigné de la commune, passant donc d'analyses à des échelles variées, en fonction de thématiques environnementales et des secteurs étudiés. Cette analyse veille à mettre en évidence les éléments sensibles de l'environnement, les spécificités et les contraintes du contexte et les enjeux auxquels doit répondre le projet pour limiter ses effets sur le milieu naturel, physique ou humain et pour s'insérer au mieux dans son environnement.

Dans cette optique, l'analyse de l'état initial de l'environnement repose sur :

- . **des investigations de terrain** réalisées par le bureau d'études *A+B Urbanisme & Environnement* sur l'ensemble du territoire communal, mais également sur ses marges (repérage notamment des points de vue sur le bourg, appréciation par la route des composantes et de la qualité paysagères du territoire communal, sa topographie, son occupation actuelle, réalisation de relevés relatifs aux réseaux, aux milieux naturels, observations ponctuelles de la faune et de la flore...), relevé du patrimoine bâti et du 'petit patrimoine', relevé des boisements, haies ou alignements d'arbres remarquables..., Des études complémentaires ont été réalisées sur les secteurs d'extension urbaine (délimitations de zones humides, faune et flore...) en fonction des enjeux environnementaux des zones étudiées.
- . **l'inventaire des zones humides** réalisé conformément au SAGE Estuaire de la Loire et Baie de Bourgneuf sur l'ensemble du territoire communal,
- . **l'inventaire des cours d'eau** réalisé conformément au SAGE Estuaire de la Loire sur la partie concernée par le SAGE,
- . **des repérages et des clichés photographiques** à la fois des principales entités paysagères, des espaces agricoles et naturels et des secteurs concernés par de potentielles extensions urbaines ou par des compléments d'urbanisation au sein du tissu urbain existant,
- . **des données bibliographiques :**
 - ..climatologiques (données *Météo France*) : données à la station de Bouguenais (aéroport de Nantes-Atlantique),
 - ..qualité de l'air (données *Association Air Pays de la Loire* relatives à la qualité de l'air dans les Pays de la Loire)
 - ..contexte géologique et hydrogéologique (données du *B.R.G.M.* - Bureau de Recherche en Géologie Minière)
 - ..réseau hydrographique : *Agence de l'Eau* Loire-Bretagne, *SDAGE* Loire Bretagne, *SAGE* Estuaire de la Loire, *SAGE* Baie de Bourgneuf - Marais Breton
 - ..paysage :
 - Atlas des paysages de Loire-Atlantique sur le site Internet de la DREAL, 2011
 - Le patrimoine des communes de Loire-Atlantique Ed. Flohic, 1999
 - Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire
 - ..recensement, étude de milieux naturels inventoriés ou protégés sur Arthon en Retz
 - Données de la *Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire* – Données sur les sites Natura 2000, les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), les Arrêtés de Protection de Biotope
 - Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire

Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée

Méthodologie de l'évaluation environnementale

- ..déchets (renseignements : *Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz*)
- ..risques : Données en ligne sur le site prim.net : liste des *Arrêtés de Catastrophe Naturelle*, données du BRGM sur les phénomènes de retrait-gonflement des argiles et de remontées de nappes, DDRM 2008 de Loire-Atlantique, sites Basias, classement sonore des voies bruyantes
- ..assainissement : rapport ATA de 2013 et rapport annuel du délégataire de 2015
- ..données socio-économiques relatives à Arthon en Retz :
 - . INSEE (RGP 1990, 1999, 2012), RGA 2010
 - . Ateliers avec les acteurs économiques de la commune et rendez-vous individuels avec les agriculteurs
 - . Données communiquées par la mairie (effectifs scolaires, naissances/décès, permis de construire, équipements publics existants, données sur l'agriculture (exploitants agricoles)...)
- . **des résultats d'études statistiques :**
 - ..Recensement Général de la Population 2012 - INSEE : démographie – emploi – activités
 - ..Recensement Général de l'Agriculture 2010
- . **des résultats de comptages routiers** (CG 44)
- . **des études menées dans le cadre du SCoT du Pays de Retz**

Méthodologie de l'évaluation environnementale

Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée

L'analyse de l'état initial a rencontré certaines difficultés et limites liées au manque de données et de renseignements disponibles relatifs à certaines thématiques :

- *données précises sur l'hydrogéologie* au droit des secteurs visés par l'urbanisation (présence de nappe, profondeur et variation du toit de la nappe, qualité des eaux souterraines),

L'analyse des incidences notables du plan sur l'environnement :

est élaborée au regard du P.A.D.D. et de sa traduction sous forme de zonage et de règlement d'urbanisme du P.L.U., mis en rapport avec des exigences réglementaires et de préservation de l'environnement.

L'évaluation est effectuée thème par thème puis porte sur les interactions entre les différentes composantes de l'environnement. Cette évaluation est quantitative chaque fois que possible compte tenu de l'état des connaissances, ou qualitative. Elle s'appuie notamment sur :

- . des études particulières relatives aux eaux superficielles (eaux usées, eaux pluviales),
- . l'étude sur les effets de la circulation automobile sur la santé (étude de l'ADEME).

Les mesures prises pour éviter, limiter ou compenser les conséquences du projet pour l'environnement répondent aux dispositions réglementaires (pouvant relever du Code de l'Environnement, du Code de l'Urbanisme, du Code Civil, etc.).

L'ensemble du projet de PLU s'appuie également sur les études et documents du SCoT du Pays de Retz approuvé en juin 2013.

Suivi du Plan

Suivi du plan

Suivi du Plan Local d'Urbanisme : Éléments de procédure à prendre en compte à l'avenir

En vertu de l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, *en cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité, le rapport de présentation du P.L.U. est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.*

Par ailleurs, en application de l'article L. 123-12-2 du Code de l'urbanisme, *le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation de ce plan.*

Le P.L.U. devra donc faire l'objet d'**une analyse des résultats de son application d'ici à 2022 au plus tard**. Les critères, indicateurs et modalités retenus pour cette analyse sont précisés dans le présent rapport de présentation du P.L.U. (Titre 3 – chapitre 2).

Réalisation des études

A+B
Urbanisme
&
Environnement

Bureau d'études A+B Urbanisme et Environnement :

Ludovic BOUCHEREAU, Assistance complète à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des réunions auprès de la collectivité et le montage global du dossier de PLU, pour la présentation du projet au rapport de présentation.

Assisté de :

Sylvain JOUAN, pour l'ensemble des réflexions de la phase diagnostic à la phase d'arrêt du PLU, pour la rédaction du diagnostic du rapport de présentation, la présentation de la délimitation du zonage et la compatibilité du PLU avec les plans et schémas.

Julie AVENEL, pour la rédaction de l'état initial de l'environnement, pour l'évaluation environnementale du projet de PLU intégrant l'étude d'incidences Natura 2000, la définition de continuités écologiques, l'intégration au PLU de l'inventaire des zones humides, la définition des indicateurs de suivi.

Laurence ALLAIN, pour la réalisation du diagnostic socio-démographique et économique (dont diagnostic agricole), de l'analyse paysagère et l'assistance de manière générale à la rédaction du rapport de présentation.